PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM (OUVERTURE DU REGISTRE) PROCÉDURE D'INSCRIPTION DES PERSONNES HABILES À VOTER – DEMANDE ÉCRITE PROJET DE RÈGLEMENT RCA08-08-0001-123

Cet avis annule et remplace tout avis précédemment publié et concernant le même projet.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 février 2020, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 3 mars 2020, le second projet de règlement numéro **RCA08-08-0001-123** modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

Ce second projet contient les dispositions suivantes qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement ou résolutions qui les contient soient soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-123 a pour objet :

modifier la description des usages spécifiques 4022-13 « Service d'entreposage d'automobiles et de camionnettes ou de véhicules légers à l'état neuf (masse nette inférieure à 2 500 kilogrammes) » et 4043-14 « Service d'entreposage (relatif à des produits, des machineries, des équipements ou des véhicules lourds à l'état neuf faisant l'objet de la présente classe générique) » afin d'enlever la notion d'à l'état neuf.

Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire et vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

 modifier l'annexe B intitulée « grille des usages et normes » par l'ajout de l'usage spécifique 4022-13 à la case des usages spécifiquement exclus des grilles des usages et normes des zones I11-007, S11-011, I18-021, I18-022, I18-029, I18-029, I18-030 et B18-033.

Cette disposition est susceptible d'approbation référendaire et affecte toutes les zones de l'arrondissement où l'ajout de l'usage spécifique 4022-13 à la case des usages spécifiquement exclus des grilles des usages et normes des zones I11-007, S11-011, I18-021, I18-022, I18-028, I18-029, I18-030 et B18-033, tel qu'illustré aux schémas ci-joints

Par la résolution CA20 08 0349 du 30 juin 2020, le conseil d'arrondissement a autorisé la poursuite de la procédure d'adoption du projet de règlement RCA08-08-0001-123 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Les personnes habiles à voter peuvent faire une demande écrite pour permettre l'ouverture d'un registre afin que le règlement RCA08-08-0001-123 puisse faire l'objet d'un scrutin référendaire. Une personne intéressée doit faire parvenir au bureau du secrétaire d'arrondissement une demande écrite demandant l'ouverture d'un registre.

Une demande écrite doit :

- indiquer le titre du règlement ou le numéro de la zone visée ainsi que le nom, l'adresse et la qualité de la personne habile à voter qui la transmet;
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;

Par courriel en indiquant dans l'objet « – Ouverture de registre – (inscrire le numéro de la zone) » à l'adresse suivante: benoit.turenne@montreal.ca; ou

Par la poste à l'adresse suivante :

Demande écrite – Ouverture de registre – (inscrire le numéro de la zone)

Bureau du secrétaire d'arrondissement

777, boulevard Marcel-Laurin

Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

La période de réception des demandes au bureau d'arrondissement pour permettre l'ouverture d'un registre est de huit jours suivant la publication de l'avis.

Le projet de règlement pour lequel le nombre de demandes requis n'est pas atteint, sera réputé adopté par les personnes habiles à voter.

Les résultats de la procédure d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter seront annoncés lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 mars 2020 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande; et



être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 mars 2020 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois ;

ou

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 mars 2020 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

 avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 3 mars 2020 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi.

Consultation du projet

 Les règlements ainsi que l'illustration des zones concernées du territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, peuvent être consultés sur le site internet de l'arrondissement : https://montreal.ca/articles/consultations-publiques-virtuelles-saint-laurent

Fait à Montréal, le 15 juillet 2020

Benoît Turenne Secrétaire du conseil d'arrondissement



